



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-150

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2023

# Sommaire

## **63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS**

63-2023-08-07-00003 - Arrêté portant modification de la commission de médiation du Puy-de-Dôme (4 pages)	Page 3
63-2023-07-25-00004 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 8
63-2023-07-03-00015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne AU FIL DES SAISONS (2 pages)	Page 11
63-2023-07-03-00014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DARBON LAURETTE (2 pages)	Page 14

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-08-07-00003

Arrêté portant modification de la commission de  
médiation du Puy-de-Dôme



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTE N°

**20231375**

**ARRÊTÉ  
portant modification de la Commission de Médiation  
du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 441-2-3 et R 441-13 suivants,

**VU** le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social, lequel a modifié la composition des commissions de médiation,

**VU** l'arrêté 20210569 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-01723 du 2 août 2016 portant nomination du président de la commission de médiation du Puy-de-Dôme,

**VU** la délibération de la Commission de médiation du 13 juillet 2022, portant nomination du vice-président de la Commission de médiation du Puy-de-Dôme,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023 du 2 mars 2023, portant nomination des membres de la commission de médiation du Puy-de-Dôme,

**VU** la notification du 19 juin 2023, portant désignation des représentants des collectivités locales à la Commission de médiation du Puy-de-Dôme,

**VU** la notification du 23 juin 2023, portant désignation des représentants d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion dans le département (collège créé par le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017),

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1 :

La commission de médiation du Puy-de-Dôme est composée de :

### Collège 1 : représentants de l'Etat

*Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités*

- Titulaires :
  - Le Chef du Service Politiques Sociales du Logement (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 11/10/2024*),
  - La Conseillère Technique en Service Social au sein du Service Accueil Hébergement Insertion (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 30/01/2024*),
- Suppléantes :
  - Madame Caroline DAMBRUN, Responsable du Pôle hébergement, Logement, Solidarités (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2026*),
  - Madame Catherine PIAZZON, Adjointe à la Cheffe du Service Politiques Sociales du Logement (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 18/02/2024*).

*Direction Départementale des Territoires*

- Titulaire :
  - Monsieur Julien PITTION, Adjoint au chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2026*),
- Suppléante :
  - Madame Marine DA CUNHA, Chargée de mission habitat privé au Service Habitat et Rénovation Urbaine (*fin du 2<sup>ème</sup> : 28/11/2024*).

### Collège 2 : représentants des collectivités locales

*Conseil Départemental :*

- Titulaire :
  - Madame Isabelle VALLEE, Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Logement (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 11/10/2024*),
- Suppléantes :
  - Madame Nathalie MONDIERE, Chargée de Mission Logement (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 02/03/2026*).
  - La Cheffe de projet Logement (*1<sup>er</sup> mandat*).

*Association des Maires du Puy-de-Dôme*

- Titulaire :
  - Madame Odile VIGNAL, Vice-Présidente de « Clermont Auvergne Métropole » (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 30/01/2024*),
- Suppléants :
  - Monsieur Flavien NEUVY, maire de Cébazat (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 03/07/2023*),
  - Monsieur Nicolas BONNET, Adjoint au Maire de Clermont-Ferrand (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 03/07/2023*).

### Collège 3 : représentants des bailleurs et des structures d'hébergement

#### Organisme HLM

- Titulaire:
  - Monsieur Christophe BOBROWSKI, Auvergne Habitat (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2026*), vice-président de la commission de médiation,
- Suppléants :
  - Madame Nadège COLIN, Auvergne Habitat (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 16/06/2024*),
  - Monsieur David BLOND, Auvergne Habitat (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2026*),
  - Mme Carine BOREL, OPHIS Puy-de-Dôme (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2026*),
  - Madame Isabelle DOMAS, OPHIS Puy-de-Dôme (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 14/07/2026*),
  - Mme Isabelle CHEVIN, OPHIS Puy-de-Dôme (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 15/12/2027*),
  - Madame Christel TRIOMPHE, Assemblia (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 14/07/2026*),
  - Mme Amandine BERNADEAU, Assemblia (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 15/12/2024*),
  - Madame Karine CHAPAT, CDC Habitat (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2026*),
  - Mme Sandrine FERRER, CDC Habitat (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 02/03/2026*).

#### ANEF

- Titulaire :
  - Monsieur Henry DUBREUIL (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2026*),
- Suppléante :
  - Madame Hélène ROSSIGNOL (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 15/07/2026*).

#### Association Habitat et Humanisme

- Titulaire :
  - Mme Karine PARIS, Assistante sociale, (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 30/01/2024*),
- Suppléant :
  - M. Philippe SAVIGNAC, Bénévole (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 30/01/2024*).

### Collège 4 : représentants d'associations de locataires et d'associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

#### Consommation Logement et Cadre de Vie

- Titulaire :
  - Monsieur Dominique BOUVERESSE (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 01/05/2025*),
- Suppléante :
  - Madame Danièle LAMAS (*fin du 1<sup>ème</sup> mandat : 01/05/2025*).

#### Association CECLER

- Titulaire :
  - Madame Dominique CHARMEIL, Directrice générale de l'association CECLER (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 11/10/2024*),
- Suppléant :
  - Monsieur Pierre BRUN (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2026*).

### Secours Catholique

- Titulaire :
  - Monsieur Jean-Marie BACH (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 07/07/2026*),
- Suppléant :
  - Néant.

### Collège 5 : représentants d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion dans le département (collège créé par le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017)

#### Association SOLIHA

- Titulaire :
  - Madame Catherine MAILLOT (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat: 30/01/2024*),
- Suppléante :
  - Madame Marie DIAFAT (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 30/01/2024*).

#### UDAF 63

- Titulaire :
  - Madame Christine RULLIAT (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 21/09/2025*) en remplacement de Monsieur René FEDESPINA,
- Suppléante :
  - Madame Sandrine COLAS-BAYLE (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 30/01/2024*).

**ARTICLE 2 :** La commission de médiation est présidée par Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations en retraite, en tant que personne qualifiée. Monsieur Christophe BOBROWSKI, Auvergne Habitat, est vice-président de la commission de médiation.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.441-13 du code de la construction et de l'habitation, les membres effectuant leur premier mandat sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 20230344 du 2 mars 2023 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 AOUT 2023**  
Monsieur le Secrétaire Général,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Laurent LENOBLE

4/4

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-07-25-00004

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission départementale de  
conciliation du Puy-de-Dôme





**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

2023.1311

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**ARRÊTÉ N°  
portant modification de la composition de la commission départementale  
de conciliation du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 20 ;

**Vu** le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 relatif aux commissions départementales de conciliation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant renouvellement des organisations appelées à siéger à la commission départementale et de leurs représentants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 modifiant la liste des organisations membres de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme et portant nomination de leurs représentants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le courrier du 19 juillet 2023 du président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme proposant la nomination d'un nouveau membre titulaire aux fins de représentation de cette organisation auprès de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** qu'en application du décret du 19 juillet 2001, en cas de départ d'un membre de la commission départementale de conciliation, son remplaçant est nommé par arrêté du préfet pour la durée du mandat restant à courir ;

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer le membre titulaire démissionnaire représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme auprès de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 est modifié de la manière suivante :

Mme Christine RULLIAT est nommée membre titulaire de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme, en remplacement de M. Gilles MAZA.

Le reste est sans changement.

### Article 2 :

Le mandat de Mme Christine RULLIAT prend effet à la date de publication du présent arrêté et se termine le 12 janvier 2026.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et la directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

25 JUIL. 2023

Laurent LENOBLE

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

2/2

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-07-03-00015

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne AU FIL DES SAISONS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 911199354  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 26 juin 2023 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Madame Sandrine DUCARUGE, directrice adjointe et responsable du département emploi et solidarités ou Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 22 juin 2023 par l'entreprise AU FIL DES SAISONS, sise 07 rue Michelet - 63 150 LA BOURBOULE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise AU FIL DES SAISONS, sous le n° SAP 911199354.

Le présent récépissé prend effet à compter du 03 juillet 2023 et n'est pas limité dans le temps.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.**

**La structure exerce son activité selon le mode prestataire.**

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.**

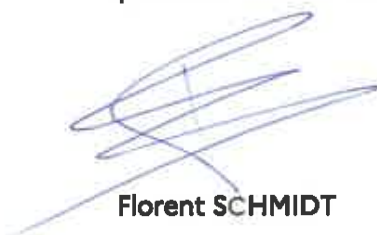
**Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.**

**Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.**

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.**

**Fait à Clermont-Ferrand, le 03 juillet 2023**

**P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,**



**Florent SCHMIDT**

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-07-03-00014

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne DARBON LAURETTE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 479815235  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 26 juin 2023 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Madame Sandrine DUCARUGE, directrice adjointe et responsable du département emploi et solidarités ou Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 14 juin 2023 par l'entreprise DARBON Laurette (Nom commercial : VEGETAL EN SCENE), sise 19 rue Saint-Martin – 63 200 MOZAC .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DARBON Laurette, sous le n° SAP 479815235.

Le présent récépissé prend effet à compter du 03 juillet 2023 et n'est pas limité dans le temps.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.**

**La structure exerce son activité selon le mode prestataire.**

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

**Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.**

**Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.**

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.**

**Fait à Clermont-Ferrand, le 03 juillet 2023**

**P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,**



**Florent SCHMIDT**